La Suisse Sonderfall : et si, pour une fois, notre particularité était non pas d'être en retrait, mais exemplaire...

Autor(en): **Galland, Henri**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1969)**

Heft 113-114 **L'état de la question : service militaire différencié : présence dans le Tiers-Monde**

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1028365

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

II
LA SUISSE SONDERFALL
ET SI, POUR UNE FOIS, NOTRE PARTICULARITÉ ÉTAIT NON PAS D'ÊTRE EN RETRAIT, MAIS EXEMPLAIRE...

L'OECE avait été, jusqu'à sa transformation en OCDE le 1er octobre 1961, l'organisme chargé principalement de répartir les crédits de l'aide Marshall à l'Europe affaiblie d'après-guerre.
Ces initiales ne furent pas un simple changement de sigle. Quinze ans après la fin de la guerre, ces majuscules, Organisation de Coopération et de Développement Economique, signifièrent que l'aide américaine prenait fin et que les Etats-Unis et l'Europe s'associaient en vue de soutenir la croissance du Tiers-Monde. En effet, les membres de l'OCDE — Etats de l'Europe occidentale, Etats-Unis, Canada et Japon — convenaient alors entre eux « tant individuellement que conjointement, de contribuer au développement économique des pays membres et non membres en voie de développement économique par des moyens appropriés et en particulier par l'apport à ces pays de capitaux, en tenant compte de l'importance que présentent pour leur économie la fourniture d'assistance technique et l'élargissement des débouchés offerts à leurs produits d'exportation ».

La Suisse, bonne dernière

L'OECE, première manière d'avant 1961, intéressait directement notre pays qui avait un besoin vital de relancer après 1945 ses exportations dans les pays européens et de retrouver, au lieu des étouffants accords bilatéraux, les bienfaits du libre échange, et plus encore les beautés de la libre convertibilité des monnaies. Notre collaboration à l'OECE, ce fut au plus haut degré notre intérêt bien compris.

Mais quand les tâches de Développement extraeuropéen devinrent primordiales, soulignées, au sein de l'OCDE par la création du CAD — Comité d'aide au développement — le retard de la Suisse apparut d'emblée. En effet, le profit ne suscitait plus notre émulation.

En 1961, nos insuffisances devinrent manifestes dans l'affectation des fonds publics à l'aide au Tiers-Monde. Les comparaisons internationales défavorables suscitèrent d'emblée de l'inquiétude. Elle fut exprimée, entre autres, aux Chambres fédérales par le conseiller national Hackhofer. Il déclarait notamment, à cette époque (22 juin 1961) :

« Il y a lieu de présumer que l'adhésion de la Suisse à l'OCDE suscitera un nombre plus élevé de demandes d'aide adressées à notre pays. Des membres influents de l'OCDE envisagent des prestations annuelles proportionnées au revenu national. » Et de demander la définition d'une politique suisse s'insérant dans le cadre de la politique de l'OCDE.

Malgré ces appels, la Suisse bouda le CAD. L'éternelle prudence. Même pas une prudence politique, mais la peur d'avoir à s'engager, ne serait-ce que financièrement. A la retirette. Si vous désirez une traduction, en style officiel, de cette expression populaire, voici (Message du Conseil fédéral du 7 juillet 1967), à propos du CAD :

« Les incertitudes qui existaient au départ quant à ce que seraient effectivement le rôle et l'activité du Comité ont conduit certains pays membres de l'OCDE (réd. : c'est-à-dire la Suisse) à s'abstenir d'y adhérer. Entre-temps, il est apparu qu'à côté de l'examen annuel des politiques d'aide de ses membres, les fonctions principales du CAD sont de promouvoir la coordination de ces politiques. »

Ainsi pour donner son adhésion, la Suisse attendit sept ans. Enfin, elle ratifia. En juin 1968, elle entrait au CAD la bonne dernière.

L'examen d'admission allait dès lors se révéler peu favorable.

Un jugement

Le CAD, précisons-le encore, ne décide pas lui-même de mesures concrètes et ne met pas en œuvre des projets d'aide. Sa tâche principale est de confronter et de coordonner les politiques en matière d'aide au développement. Les pays membres soumettent annuellement leur politique à un examen et sont appelés à répondre aux questions qu'elle soulève.

Ainsi en 1967, les seize pays membres du CAD ont fourni à plus de cent pays du Tiers-Monde des ressources chiffrées à 7 milliards de dollars en fonds publics et 4,3 milliards en fonds privés, accordés en partie grâce aux garanties des Etats, soit, en tout, le 90 % de l'aide au Tiers-Monde. En comparaison, quel était le tableau de l'aide suisse, au moment (1968) où elle adhérait au CAD : fonds publics 82 millions de francs, fonds privés 969 millions ? Ces fonds privés méritent-ils d'ailleurs le nom d'aide ? Pour porter cette appellation, il faudrait qu'ils comportent, selon l'OCDE, une part considérable qui soit un « élément de concession ». Or ces fonds sont des investissements, dont les bénéfices sont souvent rapatriés, ou des prêts dont les intérêts enflent la dette, déjà élevée, des pays pauvres.

C'est dans ces conditions que la Suisse, entrée au CAD en juin 1968, dut se prêter à un premier examen, le 10 décembre 1968. Le Conseil fédéral défendit sa position dans un memorandum soigneusement préparé. On y retrouve les sempiternelles justifications : nous sommes un cas particulier.

« L'initiative privée a de tout temps joué un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'économie nationale, les interventions de l'Etat étant maintenues dans les limites nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt général ou au renforcement de l'efficacité d'actions spécifiques du secteur privé. Cette situation se traduit par un recours relativement plus modéré que dans la plupart des autres pays aux

moyens budgétaires pour assumer les tâches collectives. C'est un fait que l'opinion publique — ici un petit cours de droit suisse appliqué sur le référendum facultatif fédéral avec un exemple vivant : 30 000 citoyens ou 8 cantons peuvent obtenir que soient soumis au peuple... les traités internationaux conclus pour une durée indéterminée ou pour plus de quinze ans (exemple : crédit à cinquante ans de durée à l'IDA) — et les organes législatifs suisses montrent un souci constant d'éviter que l'Etat ne se substitue, sans raisons objectives, à l'initiative privée. »

Et, dans la conclusion : « Les actions de la Suisse s'écartent parfois des modèles habituels. Elles procèdent à la fois d'un esprit empirique et d'une volonté marquée de ne négliger aucun des moyens susceptibles de produire des effets favorables en matière de développement, et cela même si ces moyens font appel à la notion d'intérêt mutuel. »

Malgré ces explications lénifiantes, le CAD a recommandé expressément au Conseil fédéral, par memorandum de son président M. Edwin M. Martin, d'augmenter son aide publique. C'est ce qu'a révélé le 19 février 1969, dans une conférence de presse, M. Schaffner.

Ainsi la Suisse est invitée à faire plus loyalement sa part. Sous quelle forme ?

Elle pourrait notamment équiper un service efficace de coopération technique, capable d'assurer des prestations plus importantes en hommes. Nous l'avons dit en introduction à cette étude; il ne suffit pas de payer sa quote-part, il faut encore fournir un engagement physique.

Nous sommes sommés d'avoir à payer plus, c'est donc l'occasion de libérer des crédits qui permettront de surcroît de payer de nos personnes.

Une poignée de jeunes Suisses au service du Tiers-Monde : les volontaires de la Confédération

Le Conseil fédéral adresse périodiquement aux Chambres un message à l'appui de ses demandes de crédits pour la coopération technique.
Il est ainsi aisé de situer le début de l'expérience des Volontaires de la Confédération, inspirée du Corps de la paix américain. Dans son texte de 1964, le gouvernement fait part de ses préoccupations dans ce domaine. En 1963, le Service de la coopération technique recevait plusieurs centaines de demandes de jeunes Suisses désireux de servir dans un projet de la Confédération. En mars 1964, 21 jeunes gens et jeunes filles s'embarquaient pour la Tunisie, le Cameroun et le Dahomey. A fin 1966, ils étaient 70. On en dénombrait 65 en juin 1968 et 71 au 31 décembre de la même année.
Cette stagnation dans les effectifs indique qu'un certain plafond était atteint, on hésite, à Berne, à étendre l'expérience. On en trouve la confirmation dans les propos tenus devant un groupe de parlementaires le 2 octobre 1968 par M. l'Ambassadeur Marcuard, délégué du Conseil fédéral à la coopération technique.
Certes, disait-il, l'expérience a des côtés positifs; les volontaires revenus en Suisse renseignent l'opinion. Mais, ajoutait-il, pourquoi ne pas partager les risques d'une extension du système avec les organisations privées ?
Il est donc un pas que l'on ne désire pas franchir. Les effectifs pourtant permettraient d'aller au-delà de ce que l'on fait. Un exemple encore : de juin à août 1966, demandes reçues au service des volontaires : 800; candidats retenus : 35. L'argent, on en pourrait trouver un peu plus; le service des volontaires n'est pas très coûteux. De mars 1964 à octobre 1966, on n'a pas dépensé deux millions.
En fait, et c'est la leçon qu'apportent les volontaires

de la Confédération, pour faire mieux qu'envoyer quelques équipes disséminées, il faut créer de nouvelles structures; bâtir, à une tout autre échelle, de véritables moyens d'intervention.
Là doit être opérée une mutation essentielle. Il faut donc s'arrêter à ce point particulier.

Organisation et structure d'accueil

Des volontaires ou des groupes de volontaires isolés dans un pays ne feront aucun travail utile. L'expérience d'envoyer des hommes ainsi détachés a été faite en Tunisie, les résultats furent décevants. Depuis l'échec d'une telle entreprise, à Berne, la prudence commande. Il faut en effet pour assurer le succès d'une opération que les coopérants reçus soient encadrés, guidés par des hommes qui connaissent bien les affaires d'un pays et ses mœurs; ils ont besoin à la fois de l'appui d'indigènes qui ont des relations avec la Suisse (par exemple, des stagiaires ou des étudiants qui auraient été formés dans notre pays) et de Suisses qui ont l'expérience des questions indigènes.
Les anciens pays coloniaux, notamment la France et la Belgique, qui recourent tous deux au service militaire différencié, nous en parlerons plus loin, ont conservé une forte implantation, héritée de l'époque où ils étaient les maîtres des pays. Ils ont maintenu avec les territoires autrefois colonisés tout un réseau de relations; ils ont hérité des traditions. Ce passé d'ailleurs n'est pas sans inconvénient; du moins rend-il facile la création de structures d'accueil pour les coopérants.
Il faudrait donc que la Suisse organise méthodiquement, et avec de grands moyens, la coopération technique; aujourd'hui nos aides sont à dose homéopathique, notre organisation artisanale. Voyez plutôt !
L'aide à l'étranger dépend, administrativement, à Berne, de trois départements :
— le Département de l'économie publique, par l'In-

termédiaire de la Division du commerce, traite des problèmes de politique économique et financière qui se posent dans les relations avec les pays pauvres,

— le Département politique traite des aspects politique étrangère de l'aide au développement et d'un certain nombre de sujets spécifiques, notamment de la coopération technique, de l'aide alimentaire et de l'aide humanitaire,

— le Département des finances s'occupe des aspects budgétaires de la politique d'aide et à ce titre contrôle les projets présentés.

Or, vu l'importance des investissements privés, le Département de l'économie, dont on n'ignore pas les liaisons avec les milieux industriels suisses, tient à ne pas se désaisir de ses prérogatives.

Mais une coopération technique efficace exigera un regroupement. De ce point de vue la solution suédoise, autre pays sans passé colonial, est à étudier de près. C'est ce qu'a demandé dans un postulat appuyé par trente-six parlementaires d'horizons différents le conseiller national Baechtold. Il souhaite notamment « la réorganisation et le regroupement sous direction unique des diverses formes d'aides qui dépendent actuellement de différents départements fédéraux ». Voir, dans les documents réunis dans la dernière partie de ce cahier, une description du système suédois SIDA (p. 37).

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de solution qui tienne en un seul mot. Le service militaire différencié, ce n'est pas une formule miracle : elle présuppose la mise sur pied d'une organisation efficace capable de créer dans les pays aidés des structures d'accueil.

Les effectifs

Répétons les chiffres : janvier-août 1966, 800 demandes, 35 postes offerts. Depuis, la section des volontaires du service fédéral de la Coopération technique a fait, notamment à l'occasion des foires

de Bâle, Lausanne, Saint-Gall, une propagande qui aboutit à un véritable goulot d'étranglement, puisque les postes offerts (à ne pas confondre avec les besoins des pays à aider) manquent. Pourquoi, dès lors, réclamer l'apport supplémentaire du service militaire différencié ?

Par la vertu du même raisonnement qui nous faisait souhaiter une mutation profonde de l'organisation administrative. L'aide ne sera efficace, les structures d'accueil ne pourront être constituées que si l'intervention revêt une certaine densité. Après consultation d'hommes qui ont l'expérience des problèmes du Tiers-Monde, nous avons estimé que 500 Suisses devraient en permanence être au service de la coopération technique.

Or pour que la sélection de quelques centaines d'hommes (et, en dehors du S.M.D., de femmes aussi) soit la meilleure possible, car c'est la condition du succès, il faut que le besoin de recrutement soit exceptionnellement large; d'où la justification du S.M.D. Certes, ce service restera un volontariat, et on ne saurait le concevoir autrement. Mais il sera un volontariat étendu, généralisé. La question sera posée à chaque Suisse. Et nous avons dit, liminairement, l'importance que nous attachons à cette consultation, à ce choix personnel.

Voyons maintenant sur quelles bases fonctionnent les systèmes étrangers.

Expériences étrangères

France

Avant d'institutionnaliser le S.M.D. dans une loi, la France avait procédé à la mise en place d'une expérience préliminaire, sous la forme d'une convention passée le 7 décembre 1962 entre le Ministère de la Coopération et celui des Armées : aux termes de l'article premier, l'armée acceptait de mettre à disposition de la coopération, jusqu'à la fin de leurs obligations légales d'activité, des militaires qui se

seront portés volontaires pour être utilisés à des tâches de coopération technique.
Le choix des candidats, selon leurs diplômes, leurs capacités, leur formation, était fait par l'armée.
L'article 2 réglait les conditions d'emploi. Régime militaire : impossibilité de se faire rejoindre par la famille.
L'article 3 réglait les dispositions financières : solde, indemnité spéciale forfaitaire et indemnité de subsistance assurées par l'armée. Le ministère de la coopération avait la charge du logement et de l'ameublement.
Selon l'article 4, les frais de transport étaient pris en charge par la coopération.
L'article 5 s'ocupait de la réintégration : la coopération s'engageait à remettre à l'armée le personnel « emprunté », qui était ainsi libérable en même temps que la fraction du contingent auquel il appartenait. Cas de guerre ou de force majeure : l'armée pouvait récupérer tous ses effectifs sur préavis d'un mois.
Basée sur cette simple convention de répartition des tâches, sans modification aucune des lois sur le service obligatoire, l'expérience française devait prendre un rapide essor, preuve qu'elle répondait à un besoin.
Au début de 1964, 372 militaires servaient en Afrique, dont 300 dans l'enseignement. Ils dépassaient déjà 500 en mai de la même année et le millier en octobre.
C'est alors que le 9 juillet 1965 fut promulguée la loi sur le service national qui comprend, selon l'article 2 :

— le service militaire, destiné à répondre aux besoins des armées,
— le service de défense destiné à satisfaire les besoins de la défense et notamment la protection des populations civiles, grâce à un personnel non militaire,
— le service de l'aide technique qui contribue au

développement des départements et territoires d'outre-mer,
— le service de la coopération technique en faveur des Etats étrangers qui en font la demande.

L'article 3 précise que, dans la répartition des assujettis entre les différentes formes de service national, les besoins quantitatifs et qualitatifs des armées sont satisfaits en priorité.

Une loi du 6 juillet 1966 définit le statut du personnel affecté au service de la coopération technique.

Elle règle les droits et obligations du coopérant, le régime disciplinaire (qui peut aller jusqu'à la radiation de l'intéressé et sa remise à disposition de l'armée) et le régime pénal (les infractions, désertion comprise, sont jugées en application du code de justice militaire et par les tribunaux des forces armées).

Ce cadre définitif devait donner rapidement une nouvelle impulsion au service nouveau.

Les pays d'Afrique noire, y compris Madagascar, comptaient le 1er octobre 1968 2239 volontaires (dont 1661 enseignants) relevant du régime du service national, sur un total de 8514 coopérants français servant dans les mêmes territoires (dont 6354 enseignants).

Le Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération avait entrepris en 1967 de faire des conférences de propagande dans les principales universités françaises. Il y a renoncé en 1968 lorsque 10 000 candidats se sont annoncés pour 2000 postes disponibles !

Le mouvement total des coopérants militaires français s'étend sur 105 pays. Il intéressait en 1966 6000 conscrits sur 290 000 déclarés aptes au service. En 1970, ils seront près de 10 000.

Le flux des candidats est variable selon les professions : il y a assez de juristes, de diplômés en sciences économiques, on manque en revanche de médecins, vétérinaires, pharmaciens et spécialistes de l'agriculture.

Avant d'arriver sur son lieu d'activité, le volontaire suit un stage préparatoire en France et un stage d'accueil dans le pays de destination.
L'expérience se révélant positive, elle a suscité des demandes supplémentaires des pays bénéficiaires. Certes, un petit nombre seulement des volontaires est animé par un idéal élevé. La grande masse, nous a-t-on dit au Secrétariat d'Etat chargé de la coopération, est principalement poussée par le désir d'échapper à la caserne, augmenté de la perspective de faire un voyage gratuit et de connaître du pays. Son comportement sur place en est influencé. Mais l'expérience doit être jugée sur son résultat : le contact maintenu avec les pays d'outre-mer sur une base non coloniale, paraît le plus important. Non négligeable aussi l'action positive sur l'opinion publique française.

Belgique

Selon la loi du 30 avril 1962, est en droit d'être exempté du service militaire l'inscrit qui est porteur du diplôme de docteur en médecine, de vétérinaire ou d'ingénieur et celui dont l'exercice de la profession ou les connaissances spéciales peuvent être utiles à un pays en voie de développement.
Les professions suivantes sont intéressées :
a) le personnel enseignant,
b) les ingénieurs techniciens,
c) les pharmaciens, les biologistes et les licenciés en sciences dentaires,
d) les assistants sociaux,
e) les radio-techniciens,
f) les licenciés en sciences politiques et administratives appliquées aux pays en voie de développement,
g) les gradués en coopération technique agricole internationale,
h) les architectes.
La loi belge prévoit que les recrues au bénéfice de la dispense doivent servir un minimum de trois ans

dans un des pays qui bénéficient de l'assistance technique de l'ONU, soit :
les pays d'Afrique, à l'exception de l'Union sud-africaine,
les pays d'Asie à l'exception de l'URSS et de la Chine populaire,
les pays d'Océanie, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Et la Suisse ?

Les objections à une expérience suisse de S.M.D. tiennent, une fois de plus, à nos particularités; elles furent énumérées par le commandant de corps Pierre Hirschy, chef de l'instruction de l'armée, lors d'une émission de la TV romande, en 1966.
Reprenons brièvement !

Notre constitution s'y oppose.
R. — Qu'on se réfère à la démonstration juridique placée en tête de ce cahier.

La durée de notre service est trop courte : neuf mois en comptant l'école de recrue et les huit cours d'élite.
R. — La difficulté est réelle; elle tient à l'organisation de notre service de milices, mais elle n'a rien d'insurmontable; il serait facile d'engager pour deux ans les conscrits : les neuf premiers mois, ils seraient soldés, puis ensuite salariés par la coopération technique suisse. A nouveau, on peut se référer à l'exemple français; selon la documentation disponible au début de 1967, il était précisé que « le temps légal de service (seize mois) ne permet pas aux enseignants de couvrir un nombre entier d'années scolaires. Aussi est-il prévu à leur intention un « contrat complémentaire » les maintenant après le service actif au titre — et avec le traitement —de la coopération technique civile, au moins jusqu'à la fin de la deuxième année scolaire. Les candidats qui s'engagent à souscrire un contrat com-

plémentaire pourront bénéficier d'une priorité de recrutement ».
De plus, avantage non négligeable, le conscrit bénéficie dès sa prise de service à titre civil de tous les avantages de carrière, notamment en matière d'avancement, prévus par la loi.
Selon la dernière documentation qui nous est parvenue (mars 1969), l'exigence est plus impérative : « Une condition particulière pour les candidats enseignants : ils doivent, sur demande de l'administration, être prêts à s'engager par écrit à occuper leur emploi pendant deux années scolaires consécutives, d'abord comme appelé, ensuite comme agent civil sous contrat. »
Il ne serait donc pas difficile d'imaginer de semblables dispositions. A condition que l'on change les mentalités, car nous avons sous les yeux une lettre adressée en mai 1964 par le Service de l'enseignement primaire du Canton de Vaud à un instituteur demandant un congé d'un an pour se rendre en Haïti :
« Nous regrettons de devoir vous informer que, vu le trop grand nombre de demandes de ce genre et la pénurie de personnel enseignant, notre Département ne peut plus accorder de tels congés. Les membres du corps enseignant qui décident irrévocablement de partir pour l'étranger doivent donner leur démission. »

Nos recrues ont vingt ans, alors qu'un volontaire pour la coopération doit être habile et sûr dans son métier, ce qui ne s'acquiert guère avant vingt-cinq ans.
R. — Cette difficulté-là est valable pour tous les pays qui pratiquent cette forme d'aide; pourquoi les conscrits suisses seraient-ils intellectuellement et professionnellement en retard ? D'ailleurs, il n'est pas indispensable qu'ils accomplissent ce service à vingt ans juste; même l'école de recrue peut, pour des raisons valables, être retardée.

Qu'on se réfère pour le surplus aux remarques du chapitre suivant !

Nos effectifs militaires son trop faibles; la protection de la population civile absorbera beaucoup de forces.
R. — La Suisse en est-elle toujours aux gros bataillons ? D'ailleurs, le soldat qui aurait servi à l'étranger serait à son retour incorporé (se référer à l'article de F. Stoll).

Nous allons compromettre le recrutement des cadres de notre armée.
R. — Revoyez vos critères ! Il a toujours été entendu jusqu'à maintenant qu'un ouvrier ne dépassait pas le grade de sergent. Pourquoi en serait-il de même à l'avenir ? Et la crise de recrutement tient aussi à l'image que l'armée donne d'elle-même.
D'ailleurs, ce sont aussi des ouvriers et des employés qualifiés qui serviront dans le S.M.D.

Privilèges obligent !

Notre pays ne pourra ignorer très longtemps les recommandations de l'OCDE et se voir confiné au dernier rang des pays donateurs en matière de fonds publics, alors que nous sommes au quatrième rang des pays les plus riches du monde pour le revenu par tête d'habitant.
L'affectation de fonds publics plus importants à notre aide au Tiers-Monde nécessite la refonte de notre système suisse sur le modèle suédois de la SIDA.
De cette augmentation de ressources découle l'obligation d'augmenter aussi les prestations en hommes. Celles-ci doivent être assurées dans l'efficacité. Une modification de notre système de conscription est seule en mesure d'apporter une solution satisfaisante.
La Suisse, internationalement, s'est acquis de grands privilèges : elle est la première du monde

pour les investissements à l'étranger, mais, comme petit pays, elle n'est pas grevée des charges que supporte toute moyenne ou grande puissance qui doit tenir son rang. Nous jouissons du maximum d'avantages internationaux avec le minimum de frais généraux et d'obligations internationales.
Ce privilège considérable, unique, il faut en payer l'impôt. La contrepartie, c'est un certain style de politique internationale. Dans cette ligne-là, nous devrions être en flèche dans la coopération avec le Tiers-Monde.

Henri Galland